

VOIRIE, NOUVELLES MOBILITÉS, TRANSPORT

PÔLE ROUTES, LOGISTIQUE ET NOUVELLES MOBILITÉS

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 MARS 2024

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales - 4^e échéance.

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport propose d'approuver le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales du Rhône pour la 4^{ème} échéance.

Lors de sa séance du 28 juin 2019, la commission permanente du Conseil départemental du Rhône a approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes départementales du Rhône de la 3^e échéance.

Les articles L. 512-1 à L. 512-11 du code de l'environnement imposent à chaque gestionnaire de voirie d'établir un PPBE.

Ce plan vise à prévenir les effets du bruit, à réduire, si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Les plans sont établis à partir de l'émission des cartes de bruit réalisées par le CEREMA pour l'État.

Les nouvelles cartes de bruit, de la 4^e échéance ont été publiées le 20 février 2023. Ces nouvelles cartes ont été établies par le CEREMA selon les mêmes modalités que celles de la 3^e échéance, à savoir pour les voies supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules/an soit 8200 véhicules/jour.

Conformément au code de l'environnement et en application de la directive européenne 2020/49/CE, il appartient à chaque gestionnaire de voirie d'établir ou de reconduire son PPBE qui doit être mis à jour tous les 5 ans à compter de la date de publication des cartes de bruit publiées par l'État.

L'évolution du trafic routier sur le réseau départemental entre 2019 et 2024 et la comparaison des cartes de bruit de la 3^e échéance et celles de la 4^e échéance montre une grande similitude qui permet une reconduction de ce dossier en intégrant l'Ex RN7 (RD 307) transférée en janvier 2024 au Département et en retirant des sections de routes dont le trafic est manifestement bien inférieur au seuil de 8200 véhicules/jour.

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, cette reconduction doit faire l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 2 mois.

Elle aura lieu du 8 avril au 8 juin 2024 et se fera au moyen des registres d'observations au sein des services Voirie (Villefranche-sur-Saône, Mornant et Tarare) et d'une mise en ligne du PPBE sur le site du Département.

Elle se conclura par une approbation du PPBE complétée par le bilan de la consultation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente de l'Assemblée départementale :

- d'approuver le projet de PPBE (4^e échéance), annexé au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à engager la consultation du public.

Vous êtes invités, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir délibérer sur les propositions qui vous sont soumises.

Le Président